

# Définitions des ressources naturelles et implications pour la démarche juridique

Edgar Fernandez-Fernandez, Claire Malwé, Ioan Negrutiu

### ▶ To cite this version:

Edgar Fernandez-Fernandez, Claire Malwé, Ioan Negrutiu. Définitions des ressources naturelles et implications pour la démarche juridique. Penser une démocratie alimentaire Volume II – Proposition Lascaux entre ressources naturelles et besoins fondamentaux, INIDA, pp.71-77, 2014, 9782918382096. hal-01084431

### HAL Id: hal-01084431 https://hal.science/hal-01084431v1

Submitted on 19 Nov 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





## Définitions des ressources naturelles et implications pour la démarche juridique\*

### **Edgar Fernandez Fernandez**

Chercheur invité au Collegium de Lyon.

Chercheur associé à l'Institut Ouest : Droit et Europe de l'Université de Rennes 1

#### Claire Malwé

Chercheuse invitée au Collegium de Lyon.

Maître de conférences à l'Université de Rennes 1, Institut du Droit Public et de la Science Politique (EA 4640)

### et Ioan Negrutiu

Biologiste, Directeur de l'Institut Michel Serres, ENS de Lyon

La construction d'un droit dédié aux ressources naturelles nécessite de s'accorder préalablement sur les notions clés. A cet égard, les choix effectués ne seront pas indifférents ou dépourvus de conséquences : ils reflètent les valeurs considérées comme fondamentales dans nos sociétés. Bien que les choix de vocabulaire soient essentiellement des choix politiques, nous soutenons que le concept légal de « ressources naturelles » devrait satisfaire aux objectifs de maintien des systèmes supportant la vie sur Terre et de satisfaction des besoins fondamentaux humains.

En dépit de l'importance des concepts légaux et de celle des ressources naturelles pour le futur de l'humanité, les définitions des « ressources naturelles » dans les instruments légaux internationaux ou régionaux sont presque inexistants. La « Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles » est l'une des rares à essayer de définir cette notion. Cependant, elle n'en donne pas une véritable définition, faute d'établir un critère afin de déterminer ce qui doit être ou non considéré comme une ressource naturelle. A la place, le texte de la Convention définit le concept en établissant une liste d'éléments qui, s'agissant des buts poursuivis par la Convention, seront considérés comme des ressources naturelles. Dans sa version originale (1968), la Convention disposait que le terme de ressources naturelles « signifie ressources naturelles renouvelables, c'est-à-dire les sols, les

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.



<sup>\*</sup>In Penser une démocratie alimentaire Volume II – Proposition Lascaux entre ressources naturelles et besoins fondamentaux, F. Collart Dutilleul et T. Bréger (dir), Inida, San José, 2014, pp. 61-65. Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – Grant agreement for Advanced Investigator Grant (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : http://www.droit-aliments-terre.eu/).



eaux, la flore et la faune » (article 3). Dans sa version modifiée (2003)¹, le texte dispose que, par l'expression « ressources naturelles », on entend « les ressources renouvelables, tangibles ou non tangibles, notamment les sols, les eaux, la flore et la faune, ainsi que les ressources non renouvelables » (article 5). Le Principe 2 de la Déclaration de Stockholm² fournit un autre exemple de « liste » de ressources naturelles : « les ressources naturelles du globe et particulièrement l'air, l'eau, le sol, la flore et la faune (…) ».

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)<sup>3</sup> ne définit pas les ressources naturelles, mais évoque deux concepts plus spécifiques : celui de « ressources biologiques » et de « ressources génétiques ». Selon l'article 2 de la CBD, le premier de ces termes « inclut les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité ». Le concept de « ressources génétiques » doit être entendu, pour sa part, comme « le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle ». Cette approche utilitariste, qui a été qualifiée par certains auteurs de « restrictive »<sup>4</sup>, semble s'inscrire dans une perspective économique du terme « ressources »<sup>5</sup>. En effet, la définition de « ressources naturelles » est principalement dépendante de la signification accordée au terme « ressources ». Pour ces commentateurs, l'approche qui justifie ces définitions devrait être questionnée car, « il est prudent de considérer que tous les éléments biotiques des écosystèmes ont une utilité ou un intérêt potentiels pour l'homme » et que « virtuellement, tout le matériel génétique a une valeur potentielle, au moins jusqu'à preuve du contraire »<sup>6</sup>.

D'autres types de définitions des ressources naturelles peuvent également être trouvés dans des documents dépourvus de valeur juridique provenant d'organisations internationales et régionales. Nous en présenterons ici trois exemples : celle adoptée par l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), par l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), ainsi que par la Commission européenne.

La définition des ressources naturelles retenue par l'IUCN est redondante, car elle reprend le terme de « ressource » sans le définir. Selon cette définition, les ressources naturelles sont « les ressources produites par la nature, communément subdivisées en ressources non-renouvelables, telles que les minéraux et les combustibles fossiles, et les ressources naturelles renouvelables qui propagent ou soutiennent la vie et se renouvellent naturellement par eux-mêmes lorsqu'ils sont correctement gérés, ce qui inclut les plantes et les animaux, ainsi que le sol et l'eau »<sup>7</sup>.

L'OMC retient une véritable définition des ressources naturelles, mais celle-ci est très étroite car elle répond exclusivement à une approche commerciale. Dans son Rapport sur le commerce mondial 2010, dédié au commerce des ressources naturelles, l'Organisation définit

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée le 11 juillet 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Convention sur la diversité biologique, 5 juin 1992 (1993) 1760 R.T.N.U. 79 (n° 30619).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> GLOWKA Lyle, BURHENNE-GUILMIN Françoise et SYNGE Hugh, Guide de la Convention sur la Diversité Biologique, Environmental Policy and Law Paper, n° 30, IUCN, Gland et Cambridge, 1996, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> v. ROTILLON Gilles, *Economie des ressources naturelles*, La Découverte, Paris, 2005, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> GLOWKA Lyle, BURHENNE-GUILMIN Françoise, et SYNGE Hugh, *op.cit.*, p. 22 et 28. All biotic components of ecosystems "have some kind of actual or potential value for human use", and "virtually all genetic material is potentially valuable at least until proven otherwise".

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> IUCN. Publishing with IUCN: IUCN Definitions Glossary; <a href="http://cmsdata.iucn.org/downloads/en\_iucn\_glossary\_definitions.pdf">http://cmsdata.iucn.org/downloads/en\_iucn\_glossary\_definitions.pdf</a>, viewed on June 21, 2013. "Resources produced by nature, commonly subdivided into non-renewable resources, such as minerals and fossil fuels, and renewable natural resources that propagate or sustain life and are naturally self-renewing when properly managed, including plants and animals, as well as soil and water".



les ressources naturelles, « aux fins du présent rapport » comme « les stocks de matières présentes dans le milieu naturel qui sont à la fois rares et économiquement utiles pour la production ou la consommation, soit à l'état brut, soit après un minimum de transformation »<sup>8</sup>. Cette définition montre que les stocks de matières qui existent dans la nature n'ont pas tous un intérêt pour l'OMC : seuls ceux qui deviendront des marchandises susceptibles d'être commercialisées sur les marchés sont inclus dans la définition retenue. Pour l'OMC, l'eau de mer ne constitue pas une ressource naturelle dès lors qu'elle est considérée comme étant d'une valeur intrinsèque et directe limitée pour la consommation et la production. Selon cette définition, l'air ne constitue pas non plus une ressource naturelle car les individus peuvent l'obtenir gratuitement, simplement en respirant. Les biens agricoles, ce qui inclut la nourriture, n'entrent pas non plus dans la catégorie des ressources naturelles pour plusieurs raisons: d'une part, « leur production nécessite d'autres ressources naturelles comme intrants, en particulier la terre et l'eau, mais aussi différents types d'engrais. Surtout, les produits agricoles sont cultivés, et non extraits du milieu naturel »9. Par exception, deux catégories de biens agricoles sont cependant considérés comme des ressources naturelles par l'Organisation mondiale du Commerce : il s'agit des produits de la pêche et des produits forestiers<sup>10</sup>. Finalement, les principaux groupes de produits considérés comme des ressources naturelles par l'OMC sont les produits de la pêche, les produits forestiers, les combustibles, les minerais et autres minéraux et métaux non ferreux<sup>11</sup>. Dès lors, la définition retenue par l'OMC des ressources naturelles ne s'inscrit pas dans la problématique du maintien des systèmes supportant la vie sur Terre et de la satisfaction des besoins fondamentaux. En effet, bien que leur gestion durable soit cruciale pour affronter ces deux défis, l'air et l'eau de mer ne sont pas considérés comme des ressources naturelles dans le cadre de cette définition. Ainsi que le mentionne l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), d'autres ressources essentielles (telles que le sol, l'eau, les ressources génétiques et la biodiversité), ne sont pas retenues par l'OMC<sup>12</sup>. En ce sens, le Professeur François Collart Dutilleul a porté ses critiques sur la définition retenue par l'OMC et considère qu'afin d'être plus conforme aux enjeux alimentaires, le concept de ressources naturelles devrait comprendre « la terre elle-même, les matières premières agricoles, l'eau et les ressources de la biodiversité »<sup>13</sup>.

Le GATT contient une disposition spécifique (article XXg) dans laquelle il fait référence aux « ressources naturelles épuisables » : « rien dans le présent Accord ne sera interprété comme empêchant l'adoption ou l'application par toute partie contractante des mesures : (...) (g) se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables, si de telles mesures sont appliquées conjointement avec des restrictions à la production ou à la consommation nationales ». Bien que l'accord ne donne aucune définition des ressources naturelles, l'Organe d'appel a précisé que les « ressources naturelles épuisables » ne sont pas seulement le pétrole, le minerai de fer et les autres ressources non biologiques mais également les ressources biologiques renouvelables <sup>14</sup>.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> World Trade Organization, World Trade Report 2010: Trade in natural resources, 2010, p. 46.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> FAO, "Natural Resources and Environment: About the NR Department", <a href="http://www.fao.org/nr/aboutnr/en/">http://www.fao.org/nr/aboutnr/en/</a>, viewed on June 21, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> COLLART DUTILLEUL François, "Law devoted to food issues and natural resources exploitation and trade", <a href="http://www.droit-aliments-terre.eu/documents/sources lascaux/articles/2011/FCD ENSLyon 05 2011 EN.pdf">http://www.droit-aliments-terre.eu/documents/sources lascaux/articles/2011/FCD ENSLyon 05 2011 EN.pdf</a>, viewed on July 9, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> World Trade Organization, *op.cit.*, p. 168. Selon l'Organe d'appel, « La biologie moderne nous enseigne que les espèces vivantes, bien qu'elles soient en principe capables de se reproduire et soient donc « renouvelables »,



La Commission européenne a, quant à elle, retenue une approche beaucoup plus large que celle utilisée par l'OMC pour déterminer ce qui peut être considéré comme une ressource naturelle. Dans deux communications relatives à l'utilisation des ressources naturelles, la Commission a fourni une liste d'éléments naturels qui sont inclus dans le champ de la notion. Bien qu'elle n'ait pas donné de définition de ce concept, il est possible d'observer qu'une approche utilitariste a prévalu dans la construction de ces deux listes dès lors que, dans les deux cas, il est fait référence aux ressources naturelles dont dépendent les économies et que les ressources sont considérées comme des « matières premières »<sup>15</sup>. Tout d'abord, dans sa communication du 21 décembre 2005 sur une « Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles »<sup>16</sup>, la Commission a indiqué que les ressources naturelles dont dépendent les économies incluent les matières premières comme les minéraux, la biomasse et les ressources biologiques ; les milieux comme l'air, l'eau et le sol ; les ressources dynamiques comme le vent, la géothermie, les marées et l'énergie solaire ; et l'espace (surface de la terre) ».

D'autre part, dans sa communication du 26 janvier 2011 consacrée à l'Initiative phare « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » de la Stratégie Europe 2020<sup>17</sup>, la Commission a indiqué que les ressources naturelles englobent « les matières premières telles que les combustibles, les minéraux et les métaux, mais aussi les produits alimentaires, le sol, l'eau, l'air, la biomasse et les écosytèmes ».

En conclusion, les définitions actuelles des « ressources naturelles » répondent à une approche étroite et utilitaire qui n'apparaît pas adaptée aux objectifs de maintien des systèmes supportant la vie sur terre et de satisfaction des besoins fondamentaux. Afin de satisfaire ces deux objectifs, l'ensemble des éléments naturels, et pas seulement ceux qui peuvent être directement ou indirectement utilisés et consommés par l'homme ou qui ont une utilité actuelle et tangible pour l'homme, sont essentiels et devraient faire l'objet d'une protection. Pour cette raison, une définition, telle que celle qui suit, dégagée de toute perspective utilitariste, pourrait être adaptée aux objectifs ci-dessus mentionnés : « Ensemble constitué des éléments biotiques et non biotiques de la Terre, ainsi que des diverses formes d'énergie reçues (énergie solaire) ou produites sans intervention de l'homme (marées, vents) » <sup>18</sup>. Ceux-ci participent, directement ou indirectement, au maintien des fonctions, des cycles et des services des écosystèmes.

D'un point de vue écologique, on peut également considérer que les ressources naturelles sont des (flux de) matériaux et des services essentiels à la vie en général et à la vie et à la connaissance humaines en particulier. Les ressources biologiques, en tant que matériaux et processus générés par la vie, sont un composant essentiel des ressources naturelles. Plus spécifiquement, la ressource humaine est un composant constitutif des ressources biologiques et, en tant que tel, elle fait partie d'une diversité de réseaux de nourriture et d'énergie.

peuvent dans certaines circonstances se raréfier, s'épuiser ou disparaitre, bien souvent à cause des activités humaines. Les ressources biologiques sont tout aussi « limitées » que le pétrole, le minerai de fer et les autres ressources non biologiques ».

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> The Oxford in line dictionary defines "raw material" as "the basic material from which a product is made". http://oxforddictionaries.com/definition/english/raw-material?q=raw+material, viewed on June 25, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> COM(2005) 670 final of December 21, 2005, *op.cit*..

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> COM(2011) 21 of January 26, 2011, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> "Ensemble constitué des éléments biotiques et non biotiques de la Terre, ainsi que des diverses formes d'énergie reçues (énergie solaire) ou produites sans intervention de l'homme (marées, vents)". GUNN S. William, MURCIA Colette, PARAKATIL Francis. Dictionnaire des secours d'urgence en cas de catastrophe, Conseil international de la langue française, France Editeurs, Paris, 1984, p. 112.



Selon cette définition, et en tant que construction et convention sociales, les ressources et l'environnement dans lequel elles s'insèrent, font directement partie du contrat social. Pour Juliette Grange<sup>19</sup>, l'objectif est de faire des ressources des « biens communs fondamentaux ». Selon elle, sont considérés comme biens fondamentaux communs à une nation, à un territoire : l'eau, l'air, diverses ressources naturelles / biologiques, les paysages, la sécurité sanitaire, la connaissance<sup>20</sup>. A ces biens, il faut reconnaître des formes de propriété sociale. Cela va dans le sens des traditions des communautés indigènes<sup>21</sup>, pour lesquelles des liens forts avec le territoire ont toujours existé. Leurs territoires, en tant que systèmes socio-écosystémiques, sont vécus comme des « communs ». Dans cette conception, les ressources naturelles constituent un patrimoine : nature plus culture conditionnent continuellement « soutenabilité » environnementale, collectivité et diversité humaines. C'est tout l'intérêt de notre démarche et de cette mise au point. Elle permet de faire appel à l'outil juridique pour satisfaire à la fois la justice sociale par l'accès aux besoins fondamentaux, la responsabilité environnementale par la prise en compte des fonctions et des services écosystémiques et, éventuellement, l'acceptabilité culturelle elle-même au niveau sociétal.

-

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Juliette Grange, *Pour une philosophie de l'écologie* (Agora 2012).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> En droit français, il existe la notion de « patrimoine commun de la nation » article L. 110-1 et L. 210-1 du code de l'environnement. L'article L. 110-1 : « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation ». L'article L. 210-1 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> CABALLOS MEDINA M, PETIT O, Conflicting rights and interests in indigenous territories. The implications of exploitation and conservation of natural resources. In: *Strategic Natural Resource Governance. Contemporary Environmental Perspectives*, Bruxelles, PIE Peter Lang, Coll Regional Integration and Social Cohesion, vol 10, 19-50, 2012